

Le Royaume des Poissons Trophées

Domaine de choix des pêcheurs sportifs, les grands cours d'eau Lot-et-Garonnais regorgent de poissons trophées. La réputation de certains parcours de pêche dépasse même nos frontières, donnant au Lot-et-Garonne un caractère évident d'attractivité en matière de tourisme pêche. La pêche familiale a aussi pleinement sa place avec des parcours très agréables.



Podium Silurade 2023 à St-Sylvestre-sur-Lot

DÉCOUVRIR



GÉNÉRATION PÊCHE

ANIMATIONS



Pôle d'Initiatives Pêche Nature - Bruch

- Animations Pêche Milieu Aquatique - (2h) - Groupe
Sur place : 120 €
Sur lac ou rivière souhaités (Lot-et-Garonne) : 140 €
- Animations d'été - (2h) - Ouvert à tous : 10 €
Exposition, visite de la pisciculture, initiation pêche
Lundi et Vendredi 14h30-16h30 du 3 juillet au 4 août
Réservation : Cédric - 06 87 74 49 78



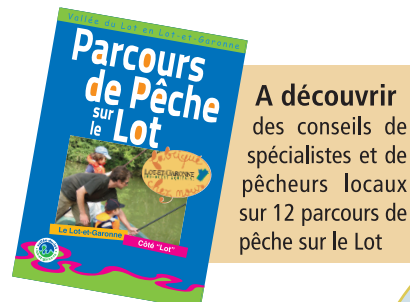
Maison Pêche Nature - Le Passage d'Agen

- Stages Vacances Pêche - (3 jours) - Groupes : 80 €
- Ateliers Pêche Nature (3h) - Périodes scolaires et été
Séance : 10 €
Passport Découverte 10 séances : 80 €
Mercredi 14h-17h. Samedi 9h-12h et 14h-17h
- Animations Pêche Milieu Aquatique - (2h) - Groupes
Sur place : 120 €
Sur lac ou rivière souhaités (Lot-et-Garonne) : 140 €
- Cours Adultes
Séance : 15 €
Passport Découverte 5 séances : 60 €
Réservation : Robin - 06 75 34 33 33

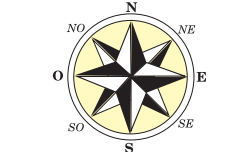


Maison Pêche Nature - Penne d'Agenais

- Stage Vacances Pêche - (1 jour) - Enfant : 20 €
- Ateliers Pêche Nature (3h) - Périodes scolaires et été
Séance : 10 €
Passport Découverte 10 séances : 80 €
Mercredi 14h-17h. Samedi 9h-12h et 14h-17h
- Animations Pêche Milieu Aquatique - (2h) - Groupes
Sur place : 120 €
Sur lac ou rivière souhaités (Lot-et-Garonne) : 140 €
Réservation : Alexandre - 06 75 10 96 88



A découvrir des conseils de spécialistes et de pêcheurs locaux sur 12 parcours de pêche sur le Lot



La Pêche en Lot-et-Garonne



- Maison de la Pêche et de la Nature de Bruch**
Pôle Départemental d'Initiatives Pêche Nature (PDIPN) FDAAPPMA 47 Pisciculture Fédérale
- Maison de la Pêche du Passage d'Agen**
Atelier Pêche Nature (APN)
AAPPMA de l'Agenais et FDAAPPMA 47
- Maison de la Pêche de Penne d'Agenais**
Atelier Pêche Nature (APN)
AAPPMA du Villeneuvois et FDAAPPMA 47
- Siège de la Fédération Départementale des AAPPMA de Lot-et-Garonne à Agen**

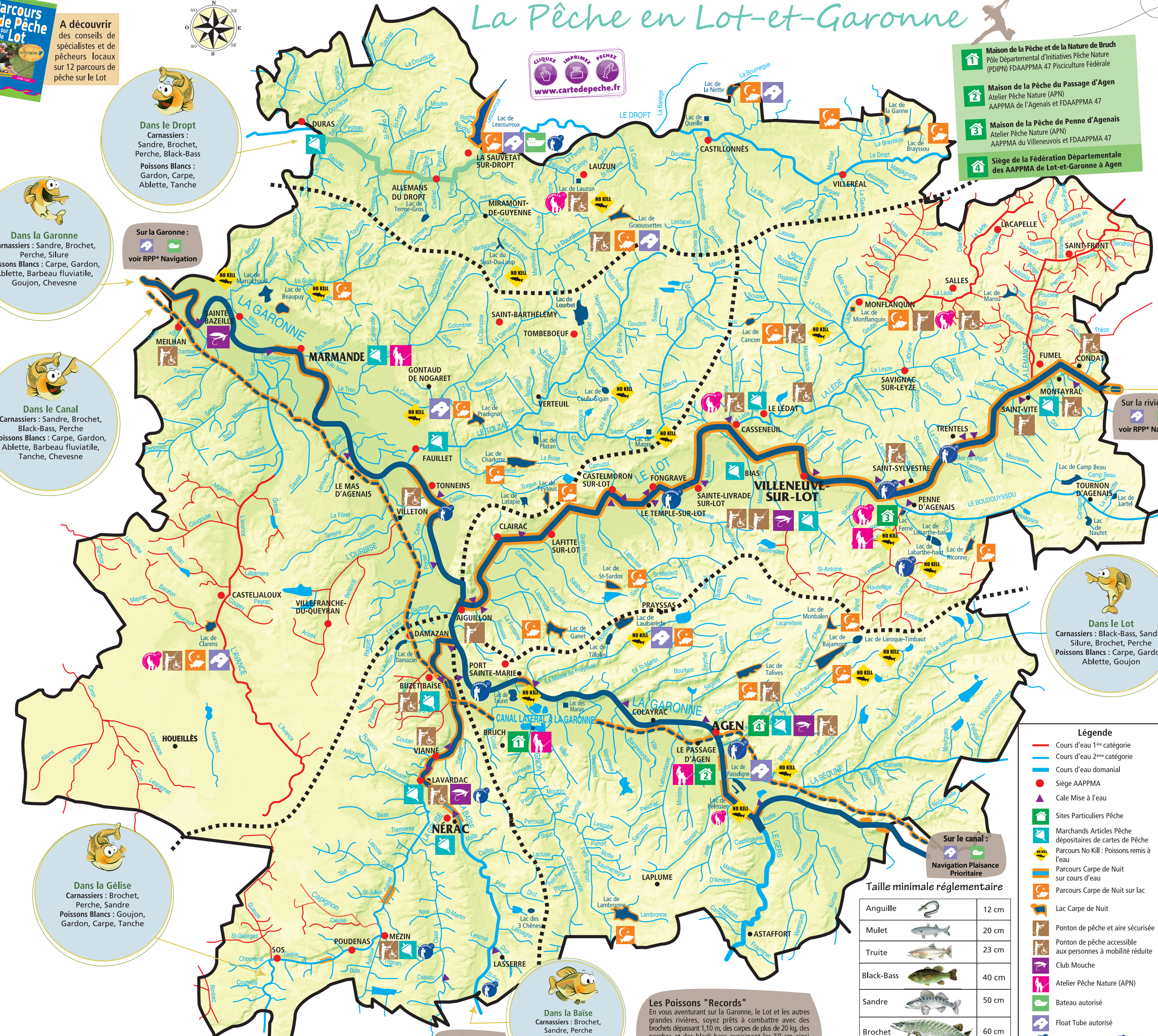
Dans le Dropt
Carnassiers : Sandre, Brochet, Perche, Black-Bass
Poissons Blancs : Gardon, Carpe, Ablette, Tanche

Dans la Garonne
Carnassiers : Sandre, Brochet, Perche, Silure
Poissons Blancs : Carpe, Gardon, Ablette, Barbeau fluviatile, Goujon, Chevesne

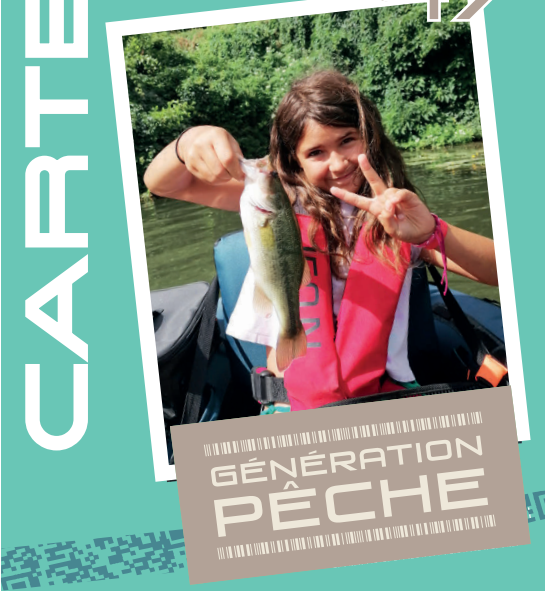
Dans le Canal
Carnassiers : Sandre, Brochet, Black-Bass, Perche
Poissons Blancs : Carpe, Gardon, Ablette, Barbeau fluviatile, Tanche, Chevesne

Dans la Gélise
Carnassiers : Brochet, Perche, Sandre
Poissons Blancs : Goujon, Gardon, Carpe, Tanche

Dans la Baise
Carnassiers : Gardon, Carpe, Tanche, Ablette, Chevesne, Barbeau fluviatile



CARTE PÊCHE 47



LA CARTE 2024
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lot-et-Garonne

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Lot-et-Garonne (FDAAPPMA 47)
44, cours du 9^{ème} de ligne - BP 80225
47006 AGEN Cedex
Tél : 05 53 66 16 68
federation.peche.47@wanadoo.fr
www.peche47.com

Pôle Initiatives Pêche Nature - Bruch
Animations Découverte de milieux aquatiques et initiation pêche
Cédric - 06 87 74 49 78

Maison de la Pêche - Le Passage d'Agen :
Ateliers Pêche Nature - Stages de Pêche
Robin - 06 75 34 33 33

Maison de la Pêche - Penne d'Agenais :
Ateliers Pêche Nature - Stages de Pêche
Alexandre - 06 75 10 96 88

Renseignements hébergements et tourisme en Lot-et-Garonne :
Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT)
www.tourisme-lotetgaronne.com
Tél. : 05 53 66 14 14

47 Le Lot-et-Garonne

- Près de 15 000 pêcheurs
- 41 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- 1 Association Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF 47)
- 200 km de cours d'eau en 1^{ère} catégorie
- 3 800 km de cours d'eau en 2^{ème} catégorie dont 250 km en domaine public
- 45 plans d'eau, soit 597 ha
- 30 pontons de pêche et aires sécurisées dont pontons avec accès PMR
- 11 parcours pêche label national
- 6 parcours en cours de validation
- 23 vidéos de spots de pêche en Vallée du Lot 47 / 11 films Globe-fishing en Vallée du Lot 47
- 3 Maisons de la Pêche et de la Nature Bruch, Le Passage d'Agen et Penne d'Agenais
- 9 clubs spécialisés mouche, carpe et carnassiers
- 1 Comité Sportif Départemental (CSD) et 1 Team Sensas Agenais pêche au coup
- 70 hébergements pêche labellisés
- 70 dépositaires revendeurs de cartes de pêche - www.cartedepêche.fr

Légende

- Cours d'eau 1^{ère} catégorie
- Cours d'eau 2^{ème} catégorie
- Cours d'eau domanial
- Siège AAPPMA
- Cale Mise à l'eau
- Sites Particuliers Pêche
- Marchands Articles Pêche dépositaires de cartes de Pêche
- Parcours No Kill : Poissons remis à l'eau
- Parcours Carpe de Nuit sur cours d'eau
- Parcours Carpe de Nuit sur lac
- Lac Carpe de Nuit
- Ponton de pêche et aire sécurisée
- Ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite
- Club Mouche
- Atelier Pêche Nature (APN)
- Bateau autorisé
- Float Tube autorisé
- Parcours Passion
- Parcours Famille
- Projets 2024
- Projets 2024

Taille minimale réglementaire

Anguille		12 cm
Mulet		20 cm
Truite		23 cm
Black-Bass		40 cm
Sandre		50 cm
Brochet		60 cm
Grenouilles vertes et rouges		8 cm

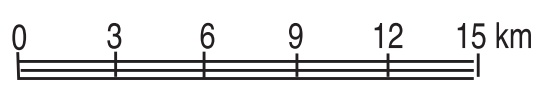
Sur la Baïse :
voir RPP* Navigation

Sur le canal :
Navigation Plaisance Prioritaire

Sur la rivière Lot :
voir RPP* Navigation

Sur la Garonne :
voir RPP* Navigation

Les Poissons "Records"
En vous aventurant sur la Garonne, le Lot et les autres grandes rivières, soyez prêts à combattre avec des brochets dépassant 1,10 m, des carpes de plus de 20 kg, des perches et des black-bass avoisinant les 50 cm ainsi que des silures de plus de 2,50 m. Certaines prises sont dignes du classement national.



Impression : ICA CONCEPT AGEN - Reproduction même partielle interdite. Crédits photo : FDAAPPMA 47, Aumont, Dubernet

POUR PÊCHER, UNE CARTE EST OBLIGATOIRE

A VOUS DE CHOISIR ...

Carte "Personne Majeure" annuelle

La Carte "Personne Majeure" est destinée aux adultes (plus de 18 ans) qui souhaitent pêcher toute l'année en 2^{ème} catégorie et en 1^{ère} catégorie, entre le 2^{ème} samedi de Mars et le 3^{ème} dimanche de Septembre. Elle coûte 85 €.

Carte Interfédérale "Personne majeure" annuelle

Pour pêcher dans 91 départements, vous pouvez prendre directement la nouvelle Carte Interfédérale à 110 €. Sachez qu'il est possible de rajouter la Vignette Club à 40 € sur la carte «Personne Majeure».

Carte "Personne Mineure" annuelle

Pour 25 €, elle confère aux jeunes entre 12 et 18 ans au 1^{er} Janvier 2024, les mêmes droits qu'une carte «personne majeure» sur 91 départements – Réciprocité Club Offerte.

Carte "Découverte Enfant" annuelle

Pour seulement 7 €, les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher toute l'année avec tous modes de pêche mais à 1 seule canne et cela sur 91 départements. Réciprocité Club à 10€.

Carte «Hebdomadaire» 7 jours consécutifs

Cette carte à 35 € permet aux vacanciers et autres pêcheurs de s'adonner aux plaisirs de la pêche durant 7 jours consécutifs avec également les mêmes droits que la carte "Personne Majeure", sur 91 départements. Réciprocité Club offerte.

Carte "Journalière"

Elle permet pour 20 € du 01/01 au 31/05 ou pour 10€ du 01/06 au 31/12, de pêcher à la journée avec les mêmes droits mais seulement en Lot-et-Garonne.

Carte promotionnelle "Découverte Femme"

Pour 40 €, les femmes peuvent pêcher toute l'année avec tous modes de pêche mais à une seule canne et cela sur 91 départements. Réciprocité Club offerte.

Les cartes de pêche sont disponibles directement sur www.cartedepeche.fr ou dans les 70 points de ventes Lot-et-Garonnais (marchands d'articles de pêche et autres commerces)

Catégories de cartes	Validité	Prix
Personne majeure Plus de 18 ans 4 cannes maximum	Annuelle Lot-et-Garonne	85 €
Carte Interfédérale "personne majeure" Plus de 18 ans 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements CLUB-EHGO-URNE	110 €
Personne mineure De 12 à 18 ans Réciprocité Club offerte 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements CLUB-EHGO-URNE	25 €
Découverte enfant Moins de 12 ans Réciprocité Club offerte 1 seule canne	Annuelle 91 départements CLUB-EHGO-URNE	7 €
Hebdomadaire Réciprocité Club offerte 4 cannes maximum	7 jours 91 départements CLUB-EHGO-URNE	35 €
Journalière 4 cannes maximum	1 jour Lot-et-Garonne 01/01 au 31/05 01/06 au 31/12	20 € 10 €
Découverte femme Réciprocité Club offerte 1 seule canne	Annuelle 91 départements CLUB-EHGO-URNE	40 €

HEURES LÉGALES DE PÊCHE EN LOT-ET-GARONNE

La pêche peut s'exercer de 30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après le coucher (heure légale). Le calendrier perpétuel ci-dessous vous délivre les heures légales de pêche en prenant comme référence Aiguillon.

JANVIER			FEBVIER		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
1	8h08	18h00	1	7h51	18h41
6	8h08	18h06	6	7h45	18h45
11	8h07	18h11	11	7h39	18h53
16	8h06	18h16	16	7h31	18h59
21	8h01	18h22	21	7h23	19h07
26	7h58	18h30	26	7h15	19h13

MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
1	7h09	19h16	1	7h12	20h58
6	7h02	19h24	6	7h04	21h04
11	6h52	19h29	11	6h55	21h09
16	6h45	19h35	16	6h47	21h15
21	6h37	19h41	21	6h39	21h21
26	6h23	19h51	26	6h30	21h26

MAI			JUIN		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
1	6h24	21h32	1	5h54	22h04
6	6h18	21h38	6	5h51	22h07
11	6h11	21h 3	11	5h50	22h10
16	6h06	21h48	16	5h50	22h12
21	6h02	21h54	21	5h50	22h14
26	5h58	21h58	26	5h53	22h15

JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
1	5h55	22h15	1	6h20	21h54
6	5h57	22h15	6	6h26	21h38
11	6h00	22h12	11	6h31	21h41
16	6h05	22h10	16	6h37	21h33
21	6h09	22h05	21	6h43	21h25
26	6h16	22h00	26	6h47	21h21

SEPTEMBRE			OCTOBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
1	6h54	21h08	1	7h30	20h11
6	7h00	21h00	6	7h35	20h03
11	7h06	20h51	11	7h41	19h55
16	7h11	20h41	16	7h48	19h46
21	7h17	20h32	21	7h55	19h37
26	7h25	20h20	26	7h00	18h30

NOVEMBRE			DECEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
1	7h09	18h21	1	7h49	17h51
6	7h15	18h15	6	7h53	17h51
11	7h23	18h07	11	7h58	17h50
16	7h30	18h02	16	8h02	17h49
21	7h36	17h58	21	8h07	17h51
26	7h44	17h52	26	8h08	17h53

Heures d'été à partir du 31 Mars
Heures d'hiver à partir du 27 Octobre

Ouverture de la pêche de la truite en 1^{ère} catégorie : Samedi 09 Mars 2024 à partir de 7h02.

Ouverture de la pêche des carassiers en 2^{ème} catégorie : Samedi 27 Avril 2024 à partir de 6h30.

Calendrier non contractuel

COMMENT CONTACTER LES AAPPMA ?

CASTILLONNES
Président AAPPMA : Daniel BLOT - 06 06 48 40 76
Point de vente associatif - Contacter l'AAPPMA
CLAIRAC
Président AAPPMA : Guy SAUDEL - 05 53 84 26 70
Terre du Sud - Route du Grateloup 47320 CLAIRAC
Plomberie Campet – 8 Rue Jean Jaurès 47320 CLAIRAC

DAMAZAN
Président AAPPMA : Pierre THEREZ - 05 53 88 70 18
Tabac-Presserie - Place Amand Fallières 47 160 DAMAZAN
DURAS
Président AAPPMA : Pierre JANSSENS - 06 83 50 21 32
Pêche-Chasse Janssens – 22 Place du Marché 47120 DURAS
Fabien LAPLACE – Le Bourg 47120 AURIAC-SUR-DROPT
Agence Postale – Le Bourg 47120 AURIAC-SUR-DROPT

FAUILLET
Président AAPPMA : Patrice CADOREL - 06 99 29 45 78
Au Fil des Saisons – RD813 La Garenne 47400 FAUILLET
Restaurant Château ARAGO – Jean d'Aunette 47400 FAUGUEROLLES

FONGRAVE
Président AAPPMA : Jean-Michel FOSSE - 06 90 95 51 40
La Poste Mondar – RD813 La Garenne 47400 FAUILLET
Monique GIRAUDET - 159, Boulevard du Midi 47150 LACAPPELE-BIRON

FUMEL
Président AAPPMA : Christian DAUSSE - 06 70 62 29 00
Mairie - Place de l'Hôtel de Ville 47370 Tournon-D'AGENAIS
Camping Ululle - Pont Ramio 47370 Tournon D'AGENAIS
Villeneuve Pêche - ZA Les Portes du Quercy 47500 MONTAYRAL

GONTAUD-DE-NOGARET
En attente de repreneur
Panier de la Halle - 1, rue de Bantzenheim 47400 GONTAUD-DE-NOGARET

LACAPPELE-BIRON
Président AAPPMA : Gérard COURATIN - 06 89 85 89 88
Mairie - Le Bourg 47150 LACAPPELE-BIRON (le matin)
Monique GIRAUDET - 159, Boulevard du Midi 47150 LACAPPELE-BIRON
Terres et Eaux - "Bordevielle" RN113 47240 BON-ENCOTRE

AIGUILLON
Président AAPPMA : Jean-Pierre PIBOYEU - 06 81 18 53 27
Bricomarché - Rue Anatole France 47190 AIGUILLON

ALLEMANS-DU-DROPT
Président AAPPMA : Bernard AUGÉY - 06 71 67 70 93
Point de vente associatif - Contacter l'AAPPMA

BUZET-SUR-BAÏSE
Président AAPPMA : Jean-Louis MOLINIÉ - 06 08 78 44 88
Capitaineerie - Port de Buzet Aquitaine Navigation 47160 BUZET-SUR-BAÏSE
Tabac-Presserie du Canal - 6 boulevard de la République – 47160 BUZET-SUR-BAÏSE

CASSENEUIL
Président AAPPMA : Eric DELUMEAU - 06 33 17 97 37
La Pastouraise - Le Bourg 47290 SAINT-PASTOUR
Tabac-Presserie Les Rives du Lot - 1 Place Saint-Jean 47440 CASSENEUIL
Tabac-Presserie - 53 rue Nationale - 47200 CANCON

CASTELJALOUX
Président AAPPMA : Jacques CASTAY - 06 11 39 46 95
Au relais du Terroir - 86 Grand rue 47700 CASTELJALOUX

CASTELMORON-SUR-LOT
Président AAPPMA : André HAOUJALI - 06 60 11 06 36
Électroménager AXTEM - Rue Bousquet 47260 CASTELMORON-SUR-LOT
Office de Tourisme - Place des TEMPLIERS 47110 LE TEMPLE-SUR-LOT

MEZIN
Président AAPPMA : Jean-Paul LANAVE - 06 82 34 57 99
Supérette DUVAL - Place Amand Fallières 47170 MEZIN

MONFLANQUIN
Président AAPPMA : Hubert GINESTET - 07 87 81 54 88
Gamm Vert - Zac Mondésir 47150 MONFLANQUIN

NÉRAC - MONCRABEAU – FRANCESCO – BRUCH - LAMONTOIJE
Président AAPPMA : Robert VERGNES - 06 79 38 31 35
Chasse-Pêche "Nature Passion S'sc" 17 Rue Lafayette 47600 NÉRAC
Epicier Lamontoije - Le Bourg 47310 LAMONTOIJE
Camping Le Mouliat - 47600 MONCRABEAU
Bricomarché - ZA. Labarre - Route de Bordeaux 47600 NÉRAC

Les cartes de pêche sont disponibles uniquement sur internet : www.cartedepeche.fr



- Service accessible 24h/24h et 7j/7
- Compatibilité tablettes et smartphones
- Obtention immédiate par impression
- En cas de perte, possibilité de réimpression de la carte

Si vous n'avez pas la possibilité de vous procurer votre carte de pêche sur internet, les 70 points de vente suivants sont à votre disposition.

Marchands articles de pêche dépositaires

AGEN
Président de l'AAPPMA : Philippe DE BRITO - 06 18 03 11 42
Agen Chasse Pêche - 19 Avenue Jean-Jaurès 47000 AGEN
Au Royaume de la Pêche - 6351 Avenue Docteur Jean Noguès 47550 BOË
Décatlon - Zac de Gardes 47550 BOË
Terres et Eaux - "Bordevielle" RN113 47240 BON-ENCOTRE

AIGUILLON
Président AAPPMA : Jean-Pierre PIBOYEU - 06 81 18 53 27
Bricomarché - Rue Anatole France 47190 AIGUILLON

ALLEMANS-DU-DROPT
Président AAPPMA : Bernard AUGÉY - 06 71 67 70 93
Point de vente associatif - Contacter l'AAPPMA

BUZET-SUR-BAÏSE
Président AAPPMA : Jean-Louis MOLINIÉ - 06 08 78 44 88
Capitaineerie - Port de Buzet Aquitaine Navigation 47160 BUZET-SUR-BAÏSE
Tabac-Presserie du Canal - 6 boulevard de la République – 47160 BUZET-SUR-BAÏSE

CASSENEUIL
Président AAPPMA : Eric DELUMEAU - 06 33 17 97 37
La Pastouraise - Le Bourg 47290 SAINT-PASTOUR
Tabac-Presserie Les Rives du Lot - 1 Place Saint-Jean 47440 CASSENEUIL
Tabac-Presserie - 53 rue Nationale - 47200 CANCON

CASTELJALOUX
Président AAPPMA : Jacques CASTAY - 06 11 39 46 95
Au relais du Terroir - 86 Grand rue 47700 CASTELJALOUX

CASTELMORON-SUR-LOT
Président AAPPMA : André HAOUJALI - 06 60 11 06 36
Électroménager AXTEM - Rue Bousquet 47260 CASTELMORON-SUR-LOT
Office de Tourisme - Place des TEMPLIERS 47110 LE TEMPLE-SUR-LOT



Calendrier non contractuel

OÙ TROUVER MA CARTE DE PÊCHE ?

PORT-SAINT-MARIE
Président AAPPMA : Anthony BIANCO - 06 77 57 97 11
Supérette UTILE - Place Jean Jaurès 47130 PORT-SAINT-MARIE
Café Epicerie La Forge - Le Bourg 47360 FREGIMONT
G2M - Bazar, biscuits et bombe - 1 rue Philippe Pradelle 47360 PRAYSSAS
Le Bistrot de Garouls – 27 Avenue Robert Philippot 47130 SAINT-LAURENT
SPAR aux portes des landes - 2244 Avenue des Landes
47310 SERIGNAC-SUR-GARONNE

POUDENAS
Président AAPPMA : Gérard CHAUMET - 06 38 51 32 88
Gérard CHAUMET – Pebresque 47170 POUDENAS

SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS
Président AAPPMA : Jean MAROSTICA - 07 86 99 76 13
Jean MAROSTICA - 11 chemin de ronde
47350 SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS

SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE
Président AAPPMA : Francis ARANDA - 06 20 03 91 51
Mairie – Le Bourg 47500 CUZORN
Mairie – Le Bourg 47500 SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE

SAIUTE-BAZEILLE
Président AAPPMA : Gaylord FOUQUET - 06 75 31 67 86
Point de vente associatif – contacter l'AAPPMA

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
Président AAPPMA : Fabien BUTIN - 06 79 23 48 63
Gamm Vert Village – 33 Avenue René Bouchon 47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

SALLES-MONTAGNAC
Président AAPPMA : Pascal PAVARD - 06 74 05 47 61
Café des Allées – Au Bourg 47150 MONTAGNAC-SUR-LEDE

SAVIGNAC-SUR-LEYZE
Président AAPPMA : Alain BORTOLUZZI - 06 78 82 60 13
Cartes de pêche uniquement sur www.cartedepeche.fr

TOMBEBEOUF
Président AAPPMA : Michel FRESNAIS - 06 43 73 53 92
Point de vente uniquement sur www.cartedepeche.fr

TONNEINS
Président AAPPMA : Jean-Paul SUBRAN - 06 22 68 51 99
Au Fil des Saisons – RD813 La Garenne 47400 FAUILLET
Office du Tourisme – 3 Boulevard Charles de Gaulle 47400 TONNEINS
Epicier Le Panier du Tolzac – Place de l'Europe 47400 VARES
Tabac Presse Au Kédrive – 7 Avenue Charles de Gaulle 47400 TONNEINS
Epicier Mas d'Agénais - 28 rue du Bois 47430 LE MAS D'AGENAIS

VIANNE
Président AAPPMA : Pierrick ARTAMONOFF - 07 85 51 65 30
Tabac Presse Pêche – 1 Place des Marronniers 47230 VIANNE

VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN – Avance – Ourbise – Ciron (AOC)
Président AAPPMA : Norbert MARTIN - 06 88 04 59 87
Point de vente associatif – contacter l'AAPPMA

VILLENEUVE-SUR-LOT
Président AAPPMA : Gérard MATHAU - 06 20 42 15 20
Pêche Attitude – Ponsenvat 47300 BIAS
Brico Services - 2 Avenue de la Myre Mory 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Villeneuve Pêche - Route de Fumel 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
Office de Tourisme – Allée Frédéric Garcia Lora 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

VILLEREAU
Président AAPPMA : Bertrand NOEL - 07 80 56 53 40
Terres du Sud – Lieu-dit Monplaisir 47210 VILLEREAU

Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) 47

Président : Jean-Michel MOREAU - 05 53 79 94 04
De 12h3 à sur le Lot et la Baïse à 14h sur la Garonne, la carte Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filet permet de pêcher sur un lot de pêche (5 à 10 km) au moyen d'engins et filets : éperviers, coulis, nasses et lignes de fond.

Jeunes : 46 € sur le Lot et la Baïse, 71 € sur la Garonne.

HÉBERGEMENTS

Vous aimez pêcher en Lot-et-Garonne, restez une nuit ou plus en découvrant un de nos hébergements de pêche !

En 2024, 70 hébergements possèdent le label national :

- Meublés Clévacances,
- Meublés Gîtes de France,
- Chambres d'hôtes,
- Campings,
- Hôtels,
- Villages Vacances, etc

Avec les propriétaires investis dans la démarche, le pêcheur reçoit un accueil privilégié : informations, local de pêche, vivier, stockage bateau, ...

Visitez la rubrique "Hébergements Pêche" www.pêche47.com www.tourisme-loteigaronne.com



CLUBS SPÉCIALISÉS

2 Clubs Compétition sportive pêche au coup
Comité Sportif Départemental - M. PORTIER - 06 81 39 51 31
Team Senzas de l'Agenais - M. MONMEJA - 06 70 39 55 95

3 Clubs "Carpe"
Team Crazy Carp - M. LAILLER - 06 13 05 65 11
Carpe d'Oit - M. MINETTO - 06 95 88 52 57
La Carpe Agenaise - M.MARTY - 06 47 45 60 78

5 Clubs "Mouche"
Sainte-Bazeille - M. DUCAN - 06 82 09 38 26
Lavardac : M. SAMMARTIN - 07 72 40 14 89
Agen : M. FORABOSSO - 06 85 10 93 17
Villeneuve/Lot : M. PEZZETTI - 06 45 80 95 24
Bourbourg : M. LARTIGUE - 06 70 50 50 84

1 Club "Carnassiers"
Pêche Club Carnassier 47 - M. DELGADO - 06 72 70 83 39



AMIS PÊCHEURS, SOYEZ ATTENTIFS À LA RÉGLEMENTATION 2024

En cas de contrôle par des agents de l'état, tout pêcheur doit pouvoir justifier de son identité.

Procédés et modes de pêche autorisés	Écluses et barrages
Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : La pêche est autorisée du 09 mars au 15 septembre 2024 inclus, à l'aide d'une seule ligne montée sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, et de la vermée, et de 6 balances à écrevisses. L'amorçage et l'emploi des asticots sont interdits.	■ Toute pêche est interdite dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur des barrages et dans les passes à poissons. La pêche est autorisée à une seule ligne à partir des barrages, écluses et dépendances annexes uniquement s'ils sont aménagés pour accueillir du public. La pêche est autorisée à une seule ligne 50 m en aval des écluses et barrages, sauf réserve de pêche.
Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : La pêche est autorisée selon les périodes d'ouverture des espèces, à l'aide de 4 lignes montées sur canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, de la vermée et de 6 balances à écrevisses (diam 30 cm et maille 10 mm) au plus par pêcheur, d'une carafe ou bouteille pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres.	La vente de poisson est interdite ■ Toute personne qui vend le produit de sa pêche sans avoir qualité de pêcheur professionnel en eau douce ou toute personne qui achète ou commercialise le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas cette qualité, est passible d'une amende.
Canal et plan d'eau de 2^{ème} catégorie : La pêche de la truite arc-en-ciel est autorisée toute l'année.	Pêche de l'anguille ■ La pêche de l'anguille inférieure à 12 cm est interdite ainsi que son utilisation comme appât (chair comprise). Toute prise doit être enregistrée dans un carnet de pêche disponible chez les marchands d'articles de pêche et sur www.peche47.com
Cas des lacs mitoyens 47/24 : Selon l'application de la réglementation la moins contraignante dans le cas de rivières ou de lacs mitoyens, l'expérimentation lancée en 2021 en Dordogne sur 6 lacs dont 2 limitrophes avec le Lot-et-Garonne s'applique à la pêche du sandre qui est autorisée du 29 janvier au 08 mars 2024 sur les lacs de Lescurroux et de la Nette.	Interdiction de remise à l'eau ■ Est interdite la remise à l'eau des espèces exotiques envahissantes suivantes : pseudorasbora, écrevisses américaines, de Californie et de Louisiane, gambusie. Le poisson-chat et la perche-soleil restent des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (ne pas remettre à l'eau, déplacement interdit).
Procédés et mode de pêche prohibés	Pollution grave et Braconnage ■ Pour signaler vos observations, vous pouvez contacter : Préfecture : 05 53 77 60 47 ■ Office Français de la Biodiversité (OFB) <i>Pollution grave, braconnage</i> : 05 53 69 23 80 ■ Gendarmerie locale ■ Fédération Départementale de Pêche : 05 53 66 16 68
Lioux, temps, heures prohibés	
■ La pratique de la pêche ne peut s'exercer plus de 30 min avant le lever de soleil, ni plus de 30 min après son coucher, sur les cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie.	